

Séance du conseil municipal du 26 février 2010

L'an deux mil dix, le vingt six février à 19 heures 30 minutes à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard GALL, Maire.

Membres présents : J-Jacques FISCHER, Richard KARMEN, Jacqueline SCHAFFHAUSER, Béatrice MACKERER, Chantal SIMONKLEIN, Christophe EHRHART, Philippe SCHMUCK, Christian HALLER, Mathieu PFEFFER, Pierre MUTZ.

Membres absents excusés : Nathalie LANTZ (procuration à Christian HALLER), Valentin KLEIN (procuration à Philippe SCHMUCK), Pascal SCHMITT (procuration à Mathieu PFEFFER).

Membre absent non excusé : Joëlle STOFFEL

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV de la séance du 7 décembre 2009
- 3° Gestion du personnel forestier par la communauté de communes
- 4° Renouvellement convention ATESAT 2010/2012
- 5° Droit de préemption
- 6° Travaux église Lautenbach-Zell
- 7° Chasse
- 8° Personnel communal
- 9° Divers

1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Mme Fabienne HAMMERER est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2009

Après lecture les membres du Conseil Municipal décident d'approuver à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2009.

3° GESTION DU PERSONNEL FORESTIER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Principe de création d'un fond de financement à compter du 1^{er} janvier 2010
Le bureau de la communauté de communes de la région de Guebwiller, dans sa séance en date du 28 juillet 2009, a procédé à une analyse prospective relative à la compétence « gestion du personnel forestier ». Cette réflexion, ainsi que les suites d'un contentieux qui a opposé la communauté de communes de la région de Guebwiller à un bûcheron ont mis en exergue un certain nombre de problématiques de financement de cette compétence principalement liées aux

risques potentiels d'inaptitude physique du personnel forestier et à d'éventuels licenciements.

Suite à la réunion des dix sept maires des communes en date du 5 novembre 2009 portant sur ce dossier, le conseil de communauté de la communauté de communes de la région de Guebwiller a validé la mise en place d'un fond de financement, à compter du 1^{er} janvier 2010, destiné à financer les futurs départs en retraite et les éventuelles indemnités de licenciement du personnel forestier (délibération du 1^{er} décembre 2009). Le principe retenu a été le prélèvement d'un pourcentage sur chaque facturation adressée aux communes pour la réalisation de travaux forestiers. Il a été proposé de fixer cette cotisation à 4 % de la facture.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de la mise en place, par la communauté de communes de la région de Guebwiller, d'un fond de financement « personnel forestier » à compter du 1^{er} janvier 2010, selon les modalités précitées.

Le Conseil à l'unanimité valide le principe de la mise en place, par la communauté de communes de la région de Guebwiller, d'un fond de financement « personnel forestier » à compter du 1^{er} janvier 2010.

4° RENOUVELLEMENT CONVENTION ATESAT 2010 / 2012

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment l'article 7-1 en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république.

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris en application de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal, par 12 voix (2 contre : Christian HALLER et Nathalie LANTZ)

- demande à bénéficier de la mission Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

- autorise Monsieur le Maire

* à approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,

* à signer la convention,

* à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

5° DROIT DE PREEMPTION

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme donnent la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer, sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), telles qu'elles sont définies au PLU, un Droit de Prémption Urbain.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2006 approuvant le PLU ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'instituer le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan de zonage du PLU approuvé annexé à la présente :

- Zones urbaines : UA et UB

Donne délégation au Maire pour exercer le droit de préemption, en tant que besoin, et conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière, pour toutes les situations pouvant ce présenter.

Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de PLU par mise à jour en application des articles R.123-13 et R 123-22 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le Droit de Prémption Urbain,
- au greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi qu'à l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

6° TRAVAUX EGLISE LAUTENBACH-ZELL

Le conseil de fabrique de Lautenbach-Zell, souhaite remplacer les radiateurs à l'église de Lautenbach-Zell.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de

- l'autoriser à signer les demandes de subventions et tout document y afférent
- l'autoriser à inscrire les dépenses correspondantes au budget prévisionnel 2010.

Le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions et tous les documents y afférent et à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2010.

7° CHASSE

Suite au décès du Président de l'association de chasse du Schützlé, une réunion a été provoquée pour la nomination d'un nouveau président.

A ce jour Monsieur Bernard RENGGER est autorisé à effectuer les démarches administratives pour la modification du comité de l'association.

En accord avec les partenaires de la chasse, il souhaite prendre la succession de Monsieur Fernand HAEGY.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent cette décision.

8° PERSONNEL COMMUNAL

Responsable camping

Suite à la démission de Madame Cathy PASQUALIN, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter un agent pour ce poste.

9° DIVERS

Monsieur Christian HALLER, demande si des travaux d'extension gaz sont prévus dans les prochains temps et où ?

Monsieur le Maire répond, qu'effectivement il y aura des travaux gaz dans la Grand'Rue du camping jusqu'au n° 91, chemin du Widersbach, dans la rue du Wasen et dans une partie de la rue de la Scierie.

Monsieur Christian HALLER, demande également si la commune surveille ces travaux, si elle a son mot à dire concernant ces travaux et si l'on ne pourrait pas en profiter pour mettre ou renouveler les conduites d'eau ? Monsieur Philippe SCHMUCK, demande s'il ne faudrait pas en profiter pour changer au moins les conduites en mauvais état.

Monsieur le Maire répond, que la commune surveillera ces travaux, mais que le budget n'a pas été et ne sera pas prévu pour les travaux de réfection des conduites d'eau, étant donné que la commune n'a été informée de ces travaux qu'à la cérémonie des vœux.

Monsieur J-Jacques FISCHER répond également que la conduite d'eau et la conduite de gaz ne peuvent pas se trouver dans une même tranchée.

La séance est levée à 20 heures.